

Monnaie—Loi

Le projet de loi accorderait à la Monnaie royale canadienne une plus grande souplesse en lui permettant de réagir plus rapidement aux impératifs de la fabrication de pièces de monnaie avec certains métaux et de certaines dimensions, et les modifications proposées à la loi permettraient de changer le métal utilisé dans le processus de production et les dimensions des pièces. A titre d'exemple, on pourrait modifier les dimensions de ces pièces jusque dans une proportion de 10 p. 100. Aucune restriction ne sont imposées au sujet du métal utilisé pour fabriquer une pièce donnée, sauf que la couleur de la pièce doit demeurer inchangée.

Les modifications permettent à la Monnaie royale de s'adapter rapidement à l'évolution des cours des métaux, garantissant ainsi un seigneurage plus favorable—soit la différence entre le coût de production et la valeur nominale de la pièce—devant être versé au Fonds du revenu consolidé. Enfin, elles permettraient à la Monnaie d'effectuer ces changements par décret du conseil, au lieu d'en saisir le Parlement au moyen d'une mesure législative spéciale. A l'heure actuelle, avec tous les décrets du conseil qui sont adoptés, je me demande si cette façon de procéder accélérera vraiment les choses. Nous savons cependant que si la Monnaie devait compter sur la Chambre des communes pour acquérir un peu plus de souplesse, il lui faudrait attendre longtemps, vu le nombre de nos travaux et la priorité accordée à certaines mesures législatives.

Comme le marché international des pièces de métal précieux est fort compétitif, la Monnaie souhaite disposer d'une certaine marge de manoeuvre pour s'adapter aux changements qui surviennent sur le marché et frapper de nouvelles pièces en métal précieux. Cela se rattache en partie à ce que j'ai dit tout à l'heure à savoir que la Monnaie ne contrôle pas le cours de ces métaux; par conséquent, il lui arrive de temps à autre de devoir se servir d'un autre métal ou de frapper une autre pièce pour s'assurer de demeurer concurrentielle.

Le projet de loi propose de créer un organisme qui serait chargé de l'émission des pièces précieuses, ce qui me paraît un autre pas dans la bonne voie et permet à la Monnaie d'avoir davantage d'initiative.

En plus de tout cela, le nombre des membres du conseil d'administration de la Monnaie augmente. A l'heure actuelle, ils sont au nombre de sept, mais ce sont en majorité des fonctionnaires. Cet amendement a pour objet de permettre au gouvernement du jour de recruter dans les entreprises privées et dans d'autres secteurs de l'activité industrielle canadienne les personnes qui en feront partie. Comme c'est la première fois qu'on augmente le nombre des membres du conseil d'administration—ce que prévoient ces modifications—j'espère qu'on va étudier très sérieusement maintenant la qualité de ces personnes. Ces quatre postes supplémentaires que l'on ajoute au conseil d'administration de la Monnaie royale canadienne devraient à l'avenir être occupés par des personnes d'expérience et fort qualifiées. On devrait éviter d'en profiter pour récompenser des personnes qui recherchent temporairement les feux de la rampe. Étant donné la réputation de la Monnaie royale canadienne et la maîtrise qu'elle a acquise ainsi que ce qu'elle a donné au Canada en ce qui concerne les pièces et l'argent à l'étranger, il est très important que ces gens soient qualifiés pour ces postes et qu'ils aient toujours les intérêts de la Monnaie à coeur.

A mon avis, c'est une bonne décision dans l'esprit des mesures de 1976. Le secrétaire parlementaire aura peut-être quelques mots à ajouter à propos de la capitalisation de 40 millions de dollars avant que l'on mette fin au débat. Le capital autorisé de la Monnaie s'élève à 40 millions de dollars divisés en 4 000 actions d'un montant de 10 000 \$ chacune. Le gouvernement, par l'intermédiaire du ministre approprié, est autorisé à acheter ces actions. Comment va-t-on procéder? Dans quelles conditions la Monnaie voudrait-elle les racheter au gouvernement? Qu'est-ce qui provoque ce genre de choses? Je me demande si le secrétaire parlementaire pourrait nous donner un exemple de la façon dont on procéderait parce que, à mon avis, c'est très important. Nous savons que lorsque les sociétés d'État ont besoin d'argent, le gouvernement du Canada est là et il lui incombe de leur prêter de l'argent.

Il donne également la possibilité à la Monnaie de s'adresser au marché privé pour emprunter jusqu'à 50 millions de dollars. Nous voudrions croire, cependant, qu'étant donné les bonnes opérations financières de la Monnaie actuellement, cela ne sera pas nécessaire, surtout si les marchés mondiaux continuent à nous traiter favorablement, si la Monnaie canadienne reste aussi concurrentielle que je l'ai mentionné précédemment, si on fait bon usage de ses talents, si la production ne souffre pas de retard et si la qualité est bonne. Il faut certes parler de la qualité. Le métal doit être absolument pur et sans défaut sans quoi on ne l'utilise pas. Il faut complimenter les employés de la Monnaie qui ont mis en pratique le contrôle de la qualité dans leur travail. Il est évident qu'ils font un très bon travail dans ce domaine.

● (1630)

Je confie ces questions au secrétaire parlementaire. Qu'est-ce qui provoquerait l'achat des actions de la Monnaie royale canadienne par le Gouvernement du Canada par l'intermédiaire du ministre approprié? Qu'est-ce qui pousserait la Monnaie à les racheter, en dehors du fait qu'elle soit peut-être un petit peu plus en fonds à ce moment-là qu'à d'autres? Y a-t-il d'autres facteurs qui entrent en ligne de compte?

J'espère que le gouvernement ne cherchera pas à acheter un certain nombre d'actions dans l'espoir d'exercer un plus grand contrôle sur les activités de la Monnaie vu l'excellent travail dont elle s'est acquittée. Nous voulons qu'elle soit libre d'exercer sa bonne volonté sur le marché international ainsi que sa capacité de vendre tant qu'elle gardera la bonne image de marque qu'elle a maintenue jusqu'à présent.

Par votre intermédiaire, monsieur le Président, je voudrais féliciter tout le personnel de la Monnaie royale canadienne pour le travail sensationnel qu'il a effectué au cours des années. J'espère qu'avec ce projet de loi et d'autres mesures, ils pourront avoir une image de marque encore meilleure dans le domaine public de sorte que les Canadiens apprécient à leur juste valeur les gens qui travaillent dans cette société d'État et, en fait, d'autres dans notre gouvernement qui n'obtiennent pas toujours les justes récompenses et les compliments qu'ils méritent.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir intervenir aujourd'hui dans le débat du projet de loi C-46 tendant à modifier la Loi sur la Monnaie royale canadienne et la Loi sur la monnaie. Sauf erreur, la Monnaie royale canadienne exerce ses activités dans le cadre